

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/504

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - FIXATION D'UN TARIF « METHODE DOLCE » POUR L'ANNEE 2022/2023

CONSIDERANT la volonté municipale de développer l'offre culturelle en direction de tous les publics ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ouvrir un cours de musique adapté aux enfants autistes, hyperactifs et atteints de Trisomie 21, et ce dès 3 ans ½ selon la méthode DOLCE ;

CONSIDERANT que cette méthode est un apprentissage en douceur, élaboré en fonction de l'enfant, de ses goûts, de ses envies, de ses compétences ;

CONSIDERANT qu'avec cette méthode, accompagnés par l'intervenante Solène MORELON, professeure de violon, les enfants trouvent un cadre apaisant dans lequel ils peuvent découvrir la musique à leur rythme, s'épanouir et prendre confiance ;

CONSIDERANT la proposition de tarifs 2022/2023 pour cette nouvelle méthode (cours individuels de 30 minutes) basée sur les tarifs approuvés par délibération du 23 mai 2022 (éveil musical et formation musicale-solfège) :

PROPOSITION TARIFS 2022/2023	
LANDIVISIEN	
Méthode Dolce (= <i>tarif éveil musical</i>)	113 €
Instrument + Méthode Dolce (= <i>tarif éveil musical + formation musicale</i>)	165 €
COMMUNES EXTERIEURES	
Méthode Dolce	150 €
Instrument + méthode Dolce	240 €

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » en date du 15 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

DECIDE DE :

- FIXER LE TARIF « METHODE DOLCE » COMME CI-DESSUS ;

- D'APPLIQUER EGALEMENT UN TAUX DE DEGRESSIVITE POUR LES ENFANTS LANDIVIISIENS ET CEUX DES COMMUNES EXTERIEURES INSCRITS A UN COURS D'INSTRUMENT, A L'EVEIL MUSICAL, A LA CHORALE, A LA FORMATION MUSICALE ET AU COURS D'ARTS PLASTIQUES, SOIT :

- **MOINS 15 % POUR LE 2EME ENFANT,**
- **MOINS 20 % POUR LE 3EME ENFANT ET PLUS.**

- D'APPLIQUER EGALEMENT LA FORMULE « COUP DE POUCE » POUR LES ENFANTS LANDIVIISIENS SELON LE QUOTIENT FAMILIAL C.A.F./M.S.A.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022

~~Le Maire,~~
~~Laurence CLAISSE.~~



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 07 OCT. 2022
Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le 07 OCT. 2022
Fait à Landivisiau, le 07 OCT. 2022
Le Directeur Général,
Matthieu ROBCIS

10 OCT. 2022